

AVIS RELATIF AUX PRIORITES STRATEGIQUES DU SPF ECONOMIE



ADVIES BETREFFENDE DE STRATEGISCHE PRIORITEITEN VAN DE FOD ECONOMIE

BRUSSEL - BRUXELLES

20.05.2009

Assistaient à la séance plénière du 20 mai 2009, tenue sous la présidence de R. TOLLET, Président du Conseil :

Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives de l'industrie et des banques et assurances :

Madame CALLENS et Monsieur VANCRONENBURG.

Membre nommé sur la proposition des organisations représentant l'artisanat, le petit et moyen commerce et la petite industrie :

Monsieur BORTIER.

Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives des travailleurs et des coopératives de consommation :

Fédération générale du travail de Belgique :

Messieurs LAMAS et STRUYF.

Confédération des syndicats chrétiens :

Madame DUPUIS.

Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique :

Madame JONCKHEERE.

AVIS RELATIF AUX PRIORITES STRATEGIQUES DU SPF ECONOMIE

SAISINE

Par sa lettre du 23 avril 2008, Monsieur V. Van Quickenborne, Ministre pour l'Entreprise et la Simplification, demandait l'avis du Conseil en ces termes :

"Monsieur le Président,

Vous trouverez, ci-joint, la note stratégique du SPF Economie. Ce document découle d'un exercice stratégique collégial de l'ensemble des membres de son Comité de Direction, initié et piloté par son Président, Monsieur L. VERJUS.

Cette note identifie les priorités stratégiques du SPF Economie dans sa mission de créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et des services. Conforme à l'agenda européen, elle s'inscrit dans la stratégie de Lisbonne et tend à prendre en compte les attentes et les besoins de tous ses public-cibles, au service de l'économie belge et de sa compétitivité.

C'est la raison pour laquelle, il me paraît pertinent qu'elle puisse être débattue au sein de votre Conseil, dans le cadre d'une présentation qui pourrait être assurée par Monsieur L. Verjus, tout en rappelant que son contenu doit être distingué du volet socio-économique du programme du Gouvernement, qui doit encore faire l'objet d'un accord politique et dans lequel je m'investis actuellement.

... »

Une nouvelle sous-commission intitulée « Priorités stratégiques du SPF Economie » a été créée en vue de la préparation de cet avis. Le 4 décembre 2008, Monsieur L. Verjus, Président du Comité de direction du SPF Economie, a présenté à la sous-commission la note relative aux priorités stratégiques du SPF Economie (Objectif « Compétitivité ») (CCE 2008-1177). La sous-commission s'est réunie les 6 et 26 janvier, le 11 février, le 31 mars et le 5 mai 2009 afin d'élaborer le présent avis.

L'assemblée plénière du Conseil a approuvé cet avis lors de sa séance du 20 mai 2009.

GENESE DE LA NOTE « STRATEGIE DU SPF ECONOMIE - OBJECTIF 'COMPETITIVITE' » »

Diverses raisons peuvent éclairer la genèse de la note « Stratégie du SPF Economie - Objectif 'Compétitivité' ».

Le présent document s'inscrit dans le cadre d'un requis légal. L'article 11 de l'Arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation stipule que chaque titulaire d'une fonction de management est tenu d'établir un plan de management et un plan opérationnel.

En dehors de cette exigence légale, deux raisons importantes sont à l'origine de la formulation de ces priorités stratégiques.

L'établissement de priorités stratégiques claires offre en premier lieu au SPF Economie la possibilité d'inscrire sa stratégie dans le cadre qui a été défini au niveau européen. Ce cadre est essentiellement dessiné par la stratégie de Lisbonne de l'Union européenne dont l'objectif est de faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique d'ici 2010. Le SPF se voit ainsi attribuer un rôle important au niveau du fonctionnement harmonieux du marché des biens et services.

Ensuite, la formulation des priorités stratégiques permet au SPF Economie de dresser le tableau de ses tâches étendues et très diversifiées. En effet, nombre de décideurs politiques font appel au SPF Economie. Grâce au document visé, les tâches peuvent être attribuées aux différentes directions d'une façon plus claire et plus stable. En outre, la description plus ciblée des tâches devra assurer au SPF une plus grande stabilité à long terme et conduire à une politique cohérente et efficiente.

AVIS

1. Considérations générales sur la note « Stratégie du SPF Economie - Objectif 'Compétitivité' »

Le Conseil se réjouit d'avoir été consulté sur les priorités stratégiques du SPF Economie. Ceci indique qu'une grande importance est accordée à l'opinion des partenaires sociaux. Par cet avis, le Conseil veut s'engager dans un processus de réflexion conjointe avec le SPF Economie sur l'optimisation future de la stratégie de ce dernier. Le Conseil y voit également l'occasion idéale d'opérationnaliser au niveau du SPF Economie la stratégie portant sur l'innovation et la compétitivité structurelle telle qu'elle a été conçue en son sein.

Le Conseil salue l'initiative prise par Monsieur Verjus de dresser l'inventaire des priorités stratégiques du SPF Economie. Guidé par ces priorités stratégiques, le SPF Economie veut lancer des ponts transversaux entre ses divers services et améliorer ainsi la communication interne. Le Conseil qualifie cette démarche de positive et souhaite donc souligner l'importance de cet exercice. Le bon fonctionnement du SPF Economie est en effet un élément crucial de la conduite d'une politique économique adéquate et coordonnée.

Le Conseil estime cependant que cet exercice est encore incomplet et qu'il peut être optimisé. Les priorités stratégiques telles que décrites ne constituent qu'une partie certes importante d'un plan stratégique plus large requérant en premier lieu un bon positionnement stratégique du SPF. En clarifiant son positionnement, le SPF Economie peut montrer comment il peut apporter une plus-value. Pour ce faire, une déclaration de mission (qui comprend les priorités ou objectifs stratégiques des administrations et des plans politiques des ministres compétents) est nécessaire. La confrontation des points forts et faibles du SPF et des opportunités et menaces que recèle l'environnement aujourd'hui et dans un proche avenir (analyse SWOT) révèle clairement quels sont les défis stratégiques qui doivent jouir de la plus grande priorité. Le Conseil regrette ne pas avoir pu consulter les résultats de cette analyse SWOT qui constitue donc le fondement de la fixation des priorités stratégiques.

Le Conseil souhaite souligner l'importance de la coopération entre le SPF Economie et les autres acteurs politiques dans son environnement (dans ce cas les autres SPF, les Régions et l'Europe). C'est grâce à cette coopération qu'une politique économique coordonnée pourra être menée.

En s'appuyant sur une analyse SWOT détaillée et en accordant une grande attention à la coopération avec ses partenaires politiques, le SPF Economie peut déterminer ses priorités stratégiques, puis, sur cette base ses objectifs opérationnels. Il est en outre important de prévoir dès cette phase la façon dont s'effectuera l'évaluation des priorités stratégiques et objectifs opérationnels ainsi définis.

Les priorités stratégiques avancées sont, selon le Conseil, le fondement même d'un plan stratégique. Le Conseil tient dès lors à préciser qu'il apprécie l'excellente description détaillée des priorités stratégiques du SPF. Il souhaite néanmoins formuler un certain nombre de remarques de fond sur cet important document et ajouter un certain nombre de priorités (voir ci-dessous).

2. Priorités stratégiques (mission) : le contenu

Le Conseil constate que la compétitivité est considérée comme étant l'objectif absolu dans un cadre européen. Le Rapport technique 2008 souligne que la compétitivité ne forme pas un but en soi, mais bien une condition nécessaire pour créer sur une longue période une croissance économique durable et de l'emploi au sein d'un pays ou d'une région¹. Les partenaires sociaux ont en outre mis en évidence, dans l'avis concernant le Programme National de réforme 2008-2010², à quel point ils sont attachés à une stratégie de développement durable équilibrée entre ses différents volets : la croissance économique, l'emploi, la cohésion sociale et la durabilité environnementale inspirés ces dernières années par la stratégie de Lisbonne. Le Conseil insiste dès lors pour que le SPF Economie définisse ses priorités stratégiques en s'appuyant sur une vision claire d'un développement durable qui satisfasse à des critères sociaux et environnementaux.

Le Conseil estime en outre que le SPF Economie ne peut, dans sa stratégie, ne tenir compte que de la stratégie de Lisbonne. En effet, cette stratégie arrive à son terme en 2010. Il est donc nécessaire que le SPF, au moment de déterminer ses priorités stratégiques, réfléchisse déjà à une perspective de long terme durable. Cette vision durable doit tenir compte des grands défis et des menaces qui pèsent sur le futur dans le domaine de la compétitivité, du social et de l'écologie. A cet égard, le SPF doit notamment poursuivre les objectifs du paquet énergie-climat et de la stratégie de développement durable de l'Union européenne et se rallier au plan d'action européen pour la production et la consommation durables et la politique industrielle durable. Les interlocuteurs sociaux se sont déjà exprimés à ce sujet au sein du Conseil central de l'économie³. Le Conseil est d'avis que le SPF doit dégager des moyens suffisants pour concrétiser en 2012 une transposition rapide et efficace des directives du paquet Energie-Climat. Il souhaite toutefois insister sur le fait que le SPF ne doit pas se limiter à la poursuite des objectifs européens mais doit aussi considérer les particularités propres au contexte belge.

Le Conseil soutient l'idée du SPF Economie d'asseoir sa stratégie sur trois grandes missions : connaître le marché des biens et services, encadrer ce marché et le stimuler.

Le Conseil estime que dans le cadre de chacune de ces missions, il convient d'accorder une plus grande attention à la simplification du marché et à la réduction des charges administratives, sans pour autant compromettre la qualité et la disponibilité des informations pertinentes fournies par les entreprises. L'optimisation renforcée d'initiatives telles que la Banque-carrefour des Entreprises qui, grâce à la réutilisation des informations, permet de limiter de façon draconienne le nombre de documents à remplir, en est un bon exemple.

¹ Rapport technique du secrétariat sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial, 4 novembre 2008, CCE 2008-1400, p. 175

² Avis concernant le Programme National de Réforme, CCE 2008-1485

³ Voir notamment CCE 2008-245 : Avis sur la méthodologie et les critères à appliquer au niveau européen pour le nouveau *Burden sharing* européen (20/02/2008) et CCE 2004-1011 : Avis sur la révision de la stratégie européenne de développement durable (11/10/2004)

CONNAITRE LE MARCHÉ DES BIENS ET SERVICES

1. APPUI STATISTIQUE

Le Conseil souhaite d'abord souligner l'importance de l'établissement et de la publication de statistiques fiables. Le SPF joue assurément un rôle majeur dans la collecte et la mise à disposition de statistiques et d'informations économiques pertinentes.

Le Conseil souligne qu'il convient de faire usage en la matière du principe « only once » : les données ne doivent être demandées qu'une seule fois par les autorités aux particuliers et aux entreprises. Un échange des informations qui sont déjà disponibles auprès d'un autre service public (fédéral ou non fédéral) s'avère dès lors nécessaire. Chaque demande de données individuelle doit en outre être accompagnée d'une analyse des pertes et profits qui permette de limiter autant que possible les charges administratives et les pertes de temps pour le particulier ou l'entreprise concerné. Cela n'enlève rien au fait que les pouvoirs publics doivent pouvoir disposer des informations imposées sur le plan international. Concernant le cas spécifique des PME, le Conseil souhaite souligner l'importance d'initiatives comme celles du Centre de Connaissances pour le Financement des PME (CeFip) et de l'Observatoire européen des PME.

2. POLITIQUE PROSPECTIVE

Le Conseil se rallie au constat du SPF Economie selon lequel l'anticipation des développements économiques est une condition sine qua non à l'élaboration d'une politique économique cohérente et efficace. Il est important, dès lors, que la poursuite d'une politique prospective figure parmi les priorités du SPF Economie, dans le sens d'un travail ciblé et de la prise en compte des conséquences de certaines actions. Selon le Conseil, le SPF Economie est l'instance par excellence au sein duquel les acteurs politiques fédéraux et régionaux peuvent se rassembler et mener une réflexion coordonnée sur la politique industrielle belge qui tienne compte de la mondialisation de l'économie et des grands défis environnementaux.

3. OBSERVATION ET ANALYSE DES PRIX AXÉES SUR L'EFFICIENCE DU MARCHÉ

Afin de soutenir la politique de sauvegarde de la concurrence et de transparence sur le marché, le Conseil estime que le Gouvernement et les organes de concurrence doivent disposer d'informations précises sur la situation générale du marché. Il renvoie à cet égard à la mission d'observation et d'analyse des prix axées sur l'efficacité du marché qui a été confiée au SPF Economie dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire des prix.

4. ENERGIE

Le Conseil fait remarquer que les priorités stratégiques relatives au secteur de l'énergie sont bien définies. Dans ce domaine, le SPF Economie doit accorder une attention particulière à la promotion de l'énergie durable et à la surveillance de l'approvisionnement en gaz et en pétrole. Concernant le contexte énergétique international, il souligne que, en plus de prendre part aux organisations déjà citées comme l'Union européenne, l'ONU, l'Agence internationale de l'énergie, l'OCDE et l'OMC, le SPF devrait aussi s'associer activement à l'OIT et aux futures conventions internationales sur le climat.

Le Conseil constate qu'en matière d'innovation dans le secteur de l'énergie, les compétences sont réparties en Belgique entre le niveau fédéral et le niveau régional. Le niveau fédéral est uniquement compétent pour l'innovation dans l'énergie nucléaire, tandis que les Régions sont compétentes pour l'innovation en matière de sources d'énergie renouvelables. Cet état de fait engendre une fragmentation inévitable de la politique d'innovation dans le secteur énergétique. Le Conseil propose dès lors que le SPF Economie renforce la coordination de la stratégie en matière d'innovation et des instruments utilisés en tenant compte du septième programme-cadre de l'Union européenne⁴.

ENCADRER LE MARCHÉ DES BIENS ET SERVICES

1. POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

Le Conseil considère la politique de la concurrence comme un élément capital pour le SPF Economie. Afin de garantir le bon fonctionnement des autorités belges de concurrence, il est indispensable de leur octroyer des moyens suffisants. Une bonne collaboration interne est également nécessaire entre les autorités de concurrence et les régulateurs sectoriels, ainsi qu'entre les différentes autorités de concurrence. Pour ce faire, les recommandations organisationnelles formulées par la Cour des comptes dans son rapport d'audit de juin 2006 doivent être mises complètement en application.

Le Conseil constate que les autorités de concurrence placent l'accent sur la surveillance des concentrations qui peuvent avoir un impact négatif sur le fonctionnement de l'économie belge. Il estime toutefois que cela ne doit pas jouer en défaveur de la lutte contre les pratiques restrictives de concurrence telles que les ententes et les abus de position dominante, qui sont de plus en plus fréquentes et encore trop rarement traitées. Ces pratiques restrictives de concurrence peuvent en effet avoir un impact majeur sur le fonctionnement de marchés en Belgique et revêtir également une importance concrète pour les consommateurs.

⁴ <http://ec.europa.eu/research/fp7/>. Le septième programme-cadre de recherche et de développement technologique (7e PC) est le principal instrument de l'Union européenne en matière de financement de la recherche à l'échelon européen. Le 7e PC, qui couvre la période 2007-2013, est le successeur naturel du sixième programme-cadre (6e PC) et le produit de nombreuses années de concertation avec la communauté scientifique, les institutions de recherche, les acteurs politiques ainsi que d'autres parties intéressées.

Selon le Conseil, la politique de la consommation et la politique de la concurrence sont encore trop souvent présentées comme des domaines séparés et distincts. En Belgique, cette conception se traduit par l'affectation de ces domaines à deux départements différents. En outre, le droit des consommateurs est régi par des dispositions de droit privé, alors que la concurrence relève de la Direction générale de la Concurrence, c'est-à-dire du droit public. Il convient de toute évidence d'imbriquer étroitement la politique de la consommation et la politique de la concurrence. Ces deux politiques sont complémentaires et leur conjonction permettra de lutter au mieux contre les défaillances du marché résultant d'un pouvoir de marché ou d'informations asymétriques. Il n'y a qu'ainsi que le gain de prospérité sera réparti équitablement entre les consommateurs et les producteurs.

2. POLITIQUE PME

Le Conseil constate que l'UE a pris l'engagement, par le biais du plan d'action « Small Business Act for Europe », de donner un contenu concret au principe « Think Small First » (Priorité aux PME). Dorénavant, toute réglementation et décision des autorités politiques européennes devra faire l'objet d'un « test PME » évaluant son impact sur les PME. Le Conseil estime que cette approche « Think Small First » doit également être centrale en Belgique, en tant que perspective de base de la politique économique générale.

3. MIEUX LEGIFERER

Le Conseil est satisfait des efforts déjà fournis par le SPF Economie dans le contexte du « Mieux légiférer ». Aussi se réjouit-il de l'initiative du SPF Economie d'organiser une table ronde avec plusieurs personnalités. Cette table ronde a analysé depuis 2006 le droit économique belge afin d'évaluer dans quelle mesure il pouvait être simplifié ou modernisé. Le rapport « Evaluation et modernisation du droit économique » constitue le résultat de ces travaux. Le Conseil souhaite dès lors que le SPF Economie veille à ce qu'une suite soit donnée aux constats établis par ce rapport. Les interlocuteurs sociaux ont fait savoir qu'ils souhaitaient continuer à être associés aux travaux ultérieurs. Ceci pourrait être organisé de manière efficace au sein du Conseil via la sous-commission « Codification du droit économique ».

Le Conseil estime néanmoins que des efforts supplémentaires doivent être fournis afin de confronter la réglementation économique actuelle et future de manière plus critique aux principes du « Mieux légiférer ». L'amélioration de la législation figure en effet parmi les moyens de réaliser les objectifs de Lisbonne. En matière de création d'emplois et de croissance, la législation est un facteur déterminant pour la compétitivité des entreprises. La législation doit être transparente, claire, pertinente et de haute qualité. L'amélioration de la législation ne peut cependant pas entraîner un affaiblissement des normes sociales ni des normes de protection de l'environnement et du consommateur. Le Conseil profite de l'occasion pour rappeler son avis relatif à « Mieux légiférer » du 21 décembre 2005⁵.

⁵ CCE 2005-1392

4. TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE SERVICES

Le Conseil appelle à ce que tout soit mis en œuvre pour réaliser une transposition ponctuelle et correcte de la directive Services dans la législation belge afin d'éviter toute insécurité juridique. Cette transposition permettra notamment une modernisation de la législation, une réduction des charges administratives pour les entreprises et l'introduction d'un système à guichet unique pour les entreprises débutantes. Les interlocuteurs sociaux souhaitent insister à cet égard sur la bonne collaboration et la communication ouverte qui se sont installées au sein de la sous-commission « Transposition de la directive Services » et ils espèrent que cette coopération se poursuivra sous de bons rapports tout au long du processus de transposition. Les partenaires sociaux expriment également le souhait d'être associés au rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la directive que la Commission européenne doit élaborer tous les trois ans à partir de 2011, tel que le prévoit la directive Services.

5. SURVEILLANCE DU MARCHÉ

Le Conseil considère comme une priorité absolue que le SPF Economie contrôle le marché des biens et services afin de s'assurer du respect des réglementations économiques. Il estime que le respect de l'encadrement réglementaire doit pouvoir être contrôlé de manière efficace. Il importe avant tout d'assurer un contrôle efficace du respect de la loi sur les pratiques de commerce. Le SPF Economie doit en outre veiller au respect de la loi d'établissement et s'assurer que les produits satisfont aux exigences de qualité et aux règles de sécurité requises.

Le Conseil estime que l'application correcte et adéquate des lois est extrêmement importante dans une perspective socio-économique. L'absence d'application uniforme pourrait conduire à des distorsions de la concurrence entre les entreprises qui respectent la législation d'une part et les entreprises de mauvaise foi d'autre part. Les sanctions peuvent en outre avoir de graves implications économiques et/ou sociales. Les entreprises et les consommateurs ont donc besoin de sécurité juridique : elles doivent être clairement informées des conséquences des infractions, des organismes compétents en matière de sanctions et des conditions en vigueur. Enfin, une politique d'application adéquate est essentielle pour la crédibilité du législateur et des pouvoirs publics. Une application correcte est nécessaire pour l'assise sociale de la législation existante et nouvelle.

Selon le Conseil, il importe en outre de ne pas oublier le consommateur dans le débat sur la surveillance du marché, qui vise la mise en place de garanties assurant un processus de transaction optimal entre l'offre et la demande. La surveillance du marché est une condition nécessaire à la réalisation et à la juste répartition des gains de prospérité dans le cadre d'une concurrence effective. Elle favorise l'entrée sur le marché, le choix, les baisses de prix, elle offre une réponse aux défaillances du marché... La surveillance du marché englobe également la surveillance du respect de la loi et des réglementations ayant pour objectif de sauvegarder d'autres intérêts publics, en plus d'un meilleur fonctionnement du marché. Parmi ces intérêts liés à un meilleur fonctionnement du marché figurent notamment la sécurité de livraison, l'accessibilité (prix abordable), la qualité des produits ou services et la confiance dans le marché.

STIMULER LE MARCHÉ DES BIENS ET SERVICES

Le Conseil précise que la stimulation du marché des biens et services est une mission complémentaire et non essentielle des pouvoirs publics et du SPF Economie. Le SPF se doit toutefois de donner l'impulsion nécessaire pour accroître l'efficacité du marché et de créer les conditions préalables destinées à encourager les acteurs du marché.

Dans ce contexte, le Conseil attache beaucoup d'importance à la réutilisation des informations du secteur public. Le SPF Economie doit collecter, traiter et mettre à disposition des informations pertinentes de manière efficace et en générant un minimum de charges administratives, de façon à assurer un fonctionnement optimal des services du SPF Economie lui-même ainsi que des autres SPF et acteurs économiques, par exemple la Banque nationale, le Bureau fédéral du Plan et le Conseil central de l'économie. La publication d'informations constitue en outre un incitant considérable pour le secteur privé.

Le Conseil remarque que le SPF Economie dispose, selon la note, de deux leviers permettant de stimuler le marché des biens et services : l'innovation et la compétitivité externe. Le Conseil souhaite insister sur l'importance de ces leviers mais tient à ce que l'entrepreneuriat soit considéré comme un levier pour le moins tout aussi important. Il est en outre convaincu que la compétitivité qui conduit à une croissance économique et à un emploi durables est dans une large mesure déterminée par l'innovation, la compétitivité externe et l'entrepreneuriat. Ces trois leviers importants retiennent une attention particulière lors des activités consacrées à la compétitivité structurelle du Conseil. Le Conseil demande dès lors avec insistance au SPF Economie de suivre étroitement les travaux du Conseil au sujet de l'innovation, de l'entrepreneuriat et de l'internationalisation et de les intégrer systématiquement, dans la mesure du possible, dans les priorités stratégiques du SPF Economie.

Au-delà de ces trois leviers, le Conseil estime que le SPF peut également stimuler le marché d'une autre manière, à savoir en se présentant sur le marché comme un acheteur public facilement accessible. Aussi devrait-on mieux tenir compte de la spécificité des PME lors des procédures d'adjudications publiques. De cette manière, le secteur public, et plus particulièrement le SPF Economie, pourrait être considéré comme un acheteur et contractant durable, efficient et demandeur d'un bon rapport qualité-prix.

En outre, le SPF Economie doit se profiler comme un client fiable et honorant ses factures à temps. Pour ce faire, le SPF pourrait s'acquitter de ses dettes existantes envers des acteurs privés du marché et réduire à l'avenir au minimum (et en tout état de cause au niveau autorisé par la loi) son nombre de jours de retard de paiement.

1. INNOVATION

Le Conseil insiste sur l'importance capitale d'une politique d'innovation dynamique en tant que levier de stimulation du marché des biens et services. Cette politique d'innovation ne dépend pas uniquement du niveau des dépenses de R&D, mais aussi d'une série d'autres facteurs comme la formation des travailleurs, l'organisation du travail, la politique des ressources humaines, l'association et le soutien de l'ensemble des travailleurs, la politique fiscale, la mobilité et les perspectives de carrière des chercheurs, l'obtention de brevets, les contacts avec les institutions de recherche, les investissements étrangers, l'entrepreneuriat... Le Conseil souhaite proposer à cet égard une série de mesures qui méritent l'attention nécessaire dans le cadre de cette politique d'innovation.

Ainsi, le SPF doit notamment soutenir la recherche prénormative via les centres collectifs de recherche et accorder un intérêt accru à la politique de normalisation en facilitant le fonctionnement du Bureau de Normalisation et des opérateurs sectoriels. Le SPF Economie pourrait en outre continuer à soutenir des initiatives comme la prime unique à l'innovation en incitant les employeurs à octroyer une prime à l'innovation à leurs travailleurs créatifs, et ce sans compromettre l'évaluation prévue de cette prime lors de la prochaine concertation interprofessionnelle.

Le Conseil estime également nécessaire que le SPF Economie soutienne et encourage l'éco-innovation par les entreprises. L'éco-innovation peut en effet permettre à des entreprises de se positionner sur le marché et de se différencier de leurs concurrentes. À cet effet, le SPF Economie doit participer activement aux débats sur le plan européen ainsi qu'à l'élaboration de mesures comme la réforme de l'écolabel européen, la directive sur les énergies renouvelables et la directive sur l'efficacité énergétique.

Le Conseil souhaite rappeler ici son avis diagnostic de 2006 sur le système belge d'innovation⁶. Dans le prolongement de celui-ci, il prépare en ce moment un avis politique. Pour ce faire, quatre groupes de travail ont été constitués afin d'étudier en détail différents problèmes identifiés dans l'avis diagnostic et de formuler des recommandations politiques. Ces groupes de travail se sont penchés en particulier sur les brevets, les incitants fiscaux à la R&D et le « policy mix », l'entrepreneuriat et l'échange de connaissances entre les entreprises et la communauté de la recherche. Le Conseil a pu compter dans ce cadre sur le soutien d'un grand nombre d'administrations fédérales et régionales, dont entre autres le SPF Economie.

⁶ CCE 2006-631

2. ENTREPRENEURIAT

Tel qu'il a déjà été mentionné ci-avant, le Conseil considère également l'entrepreneuriat comme un important levier de stimulation du marché des biens et services. Il estime que l'entrepreneuriat doit être soutenu et encadré au maximum. Le SPF dispose des compétences nécessaires pour rendre l'entrepreneuriat plus attrayant et plus accessible en Belgique. À cet égard, le Conseil préconise notamment une transmission d'informations plus efficace, une simplification administrative approfondie (cf. supra), une meilleure information sur les possibilités de passerelle entre les carrières au sein de la fonction publique, du secteur privé et de l'entreprise indépendante, l'élimination des barrières à l'entrée, la facilitation de l'internationalisation, la garantie d'un bon fonctionnement du marché des capitaux ...

3. COMPETITIVITE EXTERNE

Le Conseil estime que le SPF Economie peut aider les entreprises belges à se positionner sur le plan international via la compétitivité externe. Le Conseil constate que cette priorité est bien formulée dans la note du SPF Economie « Objectif Compétitivité ». Le Conseil souhaite uniquement ajouter que le SPF doit également toujours garder à l'esprit les critères sociaux et écologiques lors des discussions commerciales menées au niveau international. Pour les négociations commerciales au sein de l'OMC, la gestion des instruments de politique commerciale, la conclusion d'accords bilatéraux, les activités auprès de l'OCDE ...

3. Suivi au sein du Conseil

Le Conseil espère que les descriptions des tâches du SPF Economie seront développées et concrétisées en des plans managérial et opérationnel comprenant des objectifs concrets et mesurables et un calendrier clair.

Le Conseil exprime le souhait d'encre être associé à l'avenir à la mise en œuvre ainsi qu'au suivi de ce qui a déjà été fait en vue de réaliser ces priorités. Pour ce faire, les responsables du SPF Economie pourraient être invités chaque année à venir apporter un complément d'information devant le Conseil. Il serait bon selon le Conseil d'organiser ces contacts annuels à l'occasion de l'évaluation du plan managérial et du plan opérationnel. De cette façon, un processus d'évaluation commun et continu pourrait se mettre en place au niveau du SPF Economie et du Conseil dans le but d'œuvrer ensemble à la meilleure réalisation de la mission du SPF Economie.
